

# ANTIRESSE

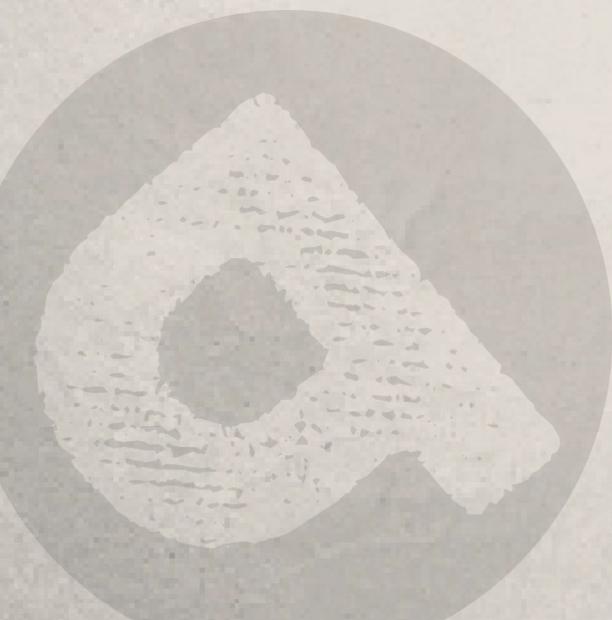
Observe • Analyse • Intervient

**Langage des signes**

**Chevaucher le chaos**

**Virginie contre le Léviathan**

**Relire Balzac**



N° 398 | 16.7.2023

PASSAGER CLANDESTIN: Ariane Bilheran

## Virginie contre le Léviathan (1/2)

**C**OMMENT APPELLE-T-ON UN RÉGIME QUI REND LES AVOCATS COMPLICES DES CRIMES REPROCHÉS À LEURS CLIENTS? UN RÉGIME QUI CRIMINALISE L'EXPRESSION DES OPINIONS DIVERGENTES, QUI ENVOIE SES SERVICES SPÉCIAUX ARRÊTER LES DISSIDENTS AU PETIT MATIN, QUI LES «CUISINE» AU SECRET ET CONFISQUE ARBITRAIREMENT LEURS DOCUMENTS? ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DANS CETTE INTERVIEW SIDÉRANTE MENÉE PAR ARIANE BILHERAN.

Pour l'Antipresse, j'ai souhaité recueillir le témoignage de Maître Virginie de Araújo-Recchia, dont la situation illustre la dérive totalitaire à laquelle nous sommes confrontés, en ce qu'elle met en péril non seulement l'indépendance des avocats, mais encore la défense même de tout citoyen qui déplairait au pouvoir pour un simple délit d'opinion.

Maître Virginie de Araújo-Recchia, avocat français, conférencier, auteur du rapport «Dictature 2020, terrorisme d'État, atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation et crime contre l'humanité» (nov. 2020) et de *La protection des mineurs face à l'idéologie totalitaire. Éducation sexuelle et changement de mœurs* (livre à paraître), est membre d'un collectif d'avocats internationaux ayant créé la Cour internationale d'opinion publique et participé aux séances du Grand Jury.

Elle a engagé plus d'une vingtaine d'actions durant ces trois dernières années, pour des particuliers, des

associations et des syndicats, tant au niveau national qu'aux niveaux européen et international, afin de défendre les libertés publiques et les droits fondamentaux.

Je rappelle aux lecteurs que Me Virginie de Araújo-Recchia a donné

une allocution magistrale au colloque de Lisbonne de septembre 2022 (voir «La conjuration portugaise», AP355), et est intervenue pour délivrer son expertise au colloque «La dérive totalitaire sur les enfants» que j'ai organisé aux côtés d'Amandine Lafargue le 13 mai 2023 à Paris

(voir Ariane Bilheran: «La face cachée du transhumanisme: le totalitarisme sexuel», AP382).

Dans cette interview exclusive, l'avocate nous raconte son arrestation par la DGSI (Direction générale de la sécurité intérieure), qui se définit comme «l'unique service spécialisé de renseignement français relevant du ministère de l'Intérieur au sein de la Communauté nationale du renseignement», et dont les missions sont



de «lutter contre toutes les activités susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation et à la sécurité nationale. Ses missions principales sont la lutte contre le terrorisme, la répression de toute forme d'ingérence étrangère, la protection du patrimoine économique et scien-

tifique de la Nation, la lutte contre la menace cyber et la prolifération des armes de destruction massive.»(1) On verra ici dans quelle mesure la mobilisation d'un tel service contre une avocate dans l'exercice de ses fonctions relève encore du fonctionnement d'un État de Droit.

## PREMIÈRE PARTIE

### **QUE VOUS EST-IL ARRIVÉ EXACTEMENT LORS DE VOTRE ARRESTATION L'ANNÉE DERNIÈRE, SUR LAQUELLE LES MÉDIAS OFFICIELS ONT BEAUCOUP JASÉ?**

J'étais en cours de rédaction, pour le compte d'une association, d'une plainte concernant des faits de dérives sectaires et de crimes contre l'humanité, qui impliquaient un parti politique. Je venais également de participer aux séances du Grand Jury(2) avec une équipe d'avocats internationaux, afin de déterminer les responsabilités dans le cadre de la crise Covid, grâce aux interventions de spécialistes dans les différents domaines concernés (dont vous-même en psychologie).

Le 22 mars 2022, à 6 h 40 du matin, douze personnes transportées dans six voitures ont fait irruption dans notre jardin. Elles ont frappé à la porte avec force; le bélier était prêt à être utilisé sur le perron. Il y avait là deux juges d'instruction, la représentante du bâtonnier, deux enquêteurs de la DGSI cagoulés, un policier d'un autre service cagoulé, deux femmes policières de la DGSI non cagoulées, deux informaticiens enquêteurs et deux personnes qui n'ont pas été présentes (et que je n'ai pas revues par la

suite). J'aurais aimé savoir qui étaient ces deux personnes; je m'interroge encore aujourd'hui: s'agissait-il de journalistes?

Les deux juges d'instruction (j'ai découvert plus tard qu'il s'agissait de deux juges d'instruction antiterroristes) ont fouillé tous les dossiers personnels et professionnels par eux-mêmes, sans que le représentant du bâtonnier ne s'interpose, contrairement à ce qui est prévu dans le cadre des perquisitions en cabinet d'avocat. Tout a été passé au peigne fin: dossiers de comptabilité, documents personnels, banque, photographies de famille, archives, carnets, articles de la presse alternative, qu'un des juges d'instruction a estimés être à charge et qu'il a conservés.

Puis ils ont mis en place un dispositif afin de vérifier tout le matériel informatique et téléphonique que j'utilisais, ainsi que celui de mon mari. La majeure partie a été mise sous scellé, sans qu'un expert ait été dépêché afin de prélever uniquement ce qui relevait du dossier concerné, à savoir le dossier impliquant mon client M. Rémy Daillet. Il est à noter qu'à ce jour, bien

qu'une partie de mon matériel ait été rendue par les services, deux ordinateurs ont souffert lors de cette opération, et un disque dur original de mon cabinet ne m'a jamais été restitué (je n'en ai que la copie).

En revanche, mon mari, qui n'est pas concerné par l'ordonnance de perquisition et qui est tiers à l'affaire, n'a pas récupéré son matériel, dont son ordinateur et son téléphone portable, alors qu'il est auteur(3) et que certains de ses travaux d'auteur sont présents uniquement sur l'ordinateur en question. Cela fait donc désormais plus d'un an. Mon mari a envoyé une demande au juge d'instruction afin de récupérer son matériel. Celui-ci a refusé de le lui rendre, alors qu'il m'avait certifié lors de ma garde à vue, en présence de la représentante du bâtonnier, qu'il rendrait le matériel dans les quinze jours.

Aujourd'hui, en France, il est donc possible d'entrer de force chez des particuliers, de prélever du matériel sans le rendre plus d'un an après. À quoi cela s'apparente-t-il à votre avis?

Mon mari n'est pas concerné par cette action et je ne suis, moi-même, pas partie à l'affaire (**je ne suis ni mise en examen ni témoin assisté**). **Je considère qu'il s'agit d'une véritable volonté de nuire et d'intimider**, étant donné que mon mari est auteur satiriste, qu'un des juges a indiqué connaître sa série «Restez couchés!» et qu'il savait qu'il serait fortement préjudicié par la saisie de son matériel professionnel. De ce fait, il n'a plus de répertoire téléphonique familial ou professionnel. C'est proprement scan-

daleux, mais c'est ainsi que cela fonctionne aujourd'hui en France.

Après cette perquisition de notre domicile et de notre véhicule, qui a eu lieu devant nos enfants en bas âge (j'ai tout fait pour qu'ils restent dans leur chambre et ne voient pas leur mère entourée d'hommes cagoulés, mais la perquisition a été trop longue pour les maintenir à l'abri de cette intrusion traumatique, de cette violation de leur foyer et de leurs propres chambres), j'ai été transportée à mon cabinet à Paris où rien n'a pu être saisi, puis à Levallois Perret, dans les locaux de la DGSI à 130 kilomètres de mon domicile. **Personne ne savait où j'étais durant plusieurs heures.**

#### **QU'EST-CE QUI EST NOUVEAU DANS LA MANIÈRE DE FAIRE ACTUELLE DU CÔTÉ DE LA DGSI?**

En principe, et étant donné la faiblesse du dossier, je pouvais tout simplement être convoquée afin de répondre aux questions des enquêteurs de la DGSI. Il n'était pas utile de dépêcher une douzaine de personnes à mon domicile, de perquisitionner l'avocat que je suis, et de me mettre en garde à vue pendant soixante heures afin de m'interroger. Le secret professionnel et le secret des correspondances et des échanges entre l'avocat et son client doivent être respectés en «démocratie».

Ainsi, une fois dans les sous-sols de la DGSI, j'ai souffert différentes techniques d'humiliation destinées à me faire perdre mes repères et mon amour-propre; je ne rentrerai pas dans tous les détails, mais j'ai notam-

ment subi le sac sur la tête lors des déplacements constants entre lesdits locaux et le Tribunal judiciaire de Paris. J'ai également passé une partie de ma garde à vue dans une cellule froide équipée de néons et de caméra, sans aucune hygiène, malgré mes demandes. J'alternais entre la cellule, les menottes et les interrogatoires ubuesques, qui ont duré une dizaine d'heures au total, alors qu'en tant qu'avocat, le secret professionnel, le secret des correspondances et des échanges m'interdisaient de révéler les éléments du dossier de mon client, à l'exception des éléments strictement nécessaires à ma propre défense.

**Je souhaite rappeler qu'un être humain a le droit au respect de sa dignité, d'autant plus lorsqu'il n'est coupable de rien: il serait bon que les fonctionnaires s'imprègnent de ce principe fondamental, mais j'ai ressenti qu'il était jouissif — et même commandé — de m'humilier.**

#### COMMENT S'EST PASSÉ VOTRE INTERROGATOIRE ET QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES AUJOURD'HUI?

Dès le début de l'interrogatoire, il m'a été indiqué que j'étais perquisitionnée, gardée à vue et interrogée, non en tant qu'avocat, mais en tant que particulier. Cela m'a paru surprenant sachant que j'étais l'avocat de la personne visée par l'enquête ainsi que celle de son parti politique en cours de formation.

J'étais également l'avocat d'un collectif de forces publiques soucieux de la sauvegarde de la liberté des Français, à propos duquel l'enquêteur

a voulu m'interroger, alors que les membres de ce collectif n'ont *a priori* rien à voir avec l'autre dossier, du moins à ma connaissance. Ce collectif n'a jamais eu pour autre fonction que d'informer les membres des forces publiques et la population, et d'organiser à cet effet des manifestations. Il n'y a pas vraiment matière à les soupçonner d'actes terroristes, puisqu'il s'agit de représentants de l'ordre public.

J'ai donc maintenu ma position selon laquelle, **à partir du moment où je suis consultée en tant qu'avocat et uniquement en tant qu'avocat, dans le domaine exclusivement du Droit, par quelle savante acrobatie pouvait-on me considérer comme étant un particulier rendu complice d'un acte terroriste?**

C'était d'autant plus étonnant que **mon nom d'avocat avait le matin même été cité dans la presse grand public, à grand renfort de termes diffamants, voire injurieux**, alors même que les autres personnes mises en garde à vue dans la même affaire n'avaient quant à elles pas été nommées par les journalistes.

Le secret de l'instruction a été allègrement transgressé par les services impliqués, et mon nom, ma qualité et mon portrait ont été placardés dans les médias, lesquels sont visés notamment par l'une des plaintes que je dépose, pour le compte d'une association justement, à l'encontre des médias et des réseaux sociaux qui ont manipulé la population par la peur, la terreur, et ont porté haut la propagande durant la crise Covid.

Mon nom, mon portrait et ma

qualité ont donc été placardés partout afin de m'abattre socialement. Mais, dans le secret des interrogatoires, il n'était question que de ma personne en tant que particulier. **Étant donné que l'on ne me reproche pas autre chose que d'avoir produit des analyses juridiques et uniquement des analyses juridiques, par quel miracle aurais-je pu commettre ou être complice d'un acte de terrorisme au sens de l'article 421-1 du Code pénal?**

Où est donc la logique, n'y a-t-il pas là une contradiction fondamentale?

Durant les interrogatoires à répétition, les questions qui m'ont été posées ont démontré qu'il s'agissait clairement de m'accuser d'avoir commis un délit d'opinion, puisque tout m'a été reproché. **Il ne s'agissait donc pas d'une quelconque complicité d'acte de terrorisme visé par l'enquête, mais bien de mon opposition au régime totalitaire qui se mettait en place.**

Je rappelle quelques questions qui m'ont été posées, proprement hallucinantes:

- *Êtes-vous patriote?*
- *Qu'est-ce que le terme complotiste?*
- *Que pensez-vous de la religion musulmane?*
- *Que pensez-vous de la religion juive?*
- *Que pensez-vous des antennes 5G?*
- *Que pensez-vous de la pédophilie?*
- *Que pensez-vous de la franc-maçonnerie?*
- *Pensez-vous que des ministres soient reliés aux réseaux pédophiles?*

- *Que pensez-vous d'Emmanuel Macron?*
- *Quelles sont les mesures qui vous amènent à dire qu'il s'agit de crimes contre l'humanité?*
- *Qu'est-ce que le nouvel ordre mondial?*

Après une dizaine d'heures d'interrogatoire est arrivé le moment où l'enquêteur m'a présenté une pièce démontrant que M. Rémy Daillet était bien mon client (courriel avec les formules consacrées utilisées entre un avocat et son client, une étude d'un projet de loi avec un commentaire en Droit). Mon confrère chargé de ma défense a immédiatement requis l'intervention du bâtonnier. Nous étions stupéfaits, tant par les questions posées que par le subterfuge utilisé afin de m'interroger sans que je puisse opposer le secret professionnel et le secret des correspondances.

Je n'avais de toute façon rien à révéler concernant mon client. Je n'ai cessé de répéter que son parti politique était en constitution, que j'avais porté plusieurs dossiers pour son compte, dont la transmission de mon rapport, rédigé de manière indépendante en novembre 2021, auprès du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous savons ce qu'il en est de ces organisations aujourd'hui, mais mon client pensait alors que cela pourrait être le point de départ d'une action pénale au niveau international.

L'enquêteur, le procureur et les juges d'instruction avaient donc la preuve depuis le départ que ce monsieur était bien mon client, et que j'agissais bien en tant qu'avocat. Ils

ont pu découvrir d'autres justificatifs durant l'expertise de mes données informatiques, qui ne cessaient de confirmer mes déclarations depuis le départ, sans que je ne sois jamais entendue en ce sens.

Après la présentation de cette preuve, j'ai été renvoyée en cellule toujours menottée. Alors que je devais de nouveau être interrogée, j'ai été brutalement libérée, sans explication et sans voir le juge d'instruction. On m'a raccompagnée à une bouche de métro. J'étais dans un état déplorable, complètement sonnée. Deux de mes confrères m'ont aidée à récupérer mon matériel informatique rendu sans aucune protection, et mon mari a dû venir me chercher.

Ensuite, plusieurs audiences devant le juge des libertés et de la détention ont eu lieu en présence du procureur, du juge d'instruction et du représentant du bâtonnier concernant la saisie de mes données, que nous avons contestée d'emblée.

Un expert a été nommé afin d'effectuer des recherches par mots clefs, dont des noms de journalistes, celui de M. Attali notamment, ce qui était étonnant. À l'issue de l'expertise, il fut avéré que rien ne démontrait une infraction. En pleine audience, le représentant du bâtonnier a soulevé que même la perquisition pouvait être remise en cause dans de telles circonstances.

**À la question de savoir quel était l'intérêt d'une telle perquisition et de la saisie, le juge d'instruction a répondu qu'il était toujours intéressant d'avoir accès aux dossiers d'un**

**avocat et qu'il lui fallait dresser mon «portrait psychologique» (sic).**

Le juge d'instruction m'a qualifiée de complotiste, de QAnon, notamment durant les audiences, sans que personne n'y trouve à redire alors que, jusqu'à preuve du contraire, il ne s'agit pas de qualifications juridiques. Il semblerait que la *novlangue* se soit infiltrée au sein de la Justice française, là où la rigueur, la méthode et la rationalité sont pourtant attendues.

Je réfute ces qualificatifs qui, comme vous le dites si bien, ont servi depuis mars 2020 à disqualifier et déshonorer autrui, sans tenir compte de l'analyse produite des faits, d'autant plus lorsque la personne qui invective ne semble avoir aucune connaissance des sujets sur lesquels vous travaillez depuis des mois avec des experts du monde entier.

Après l'expertise, le juge d'instruction a également mentionné dans une de ses ordonnances que je m'étais montrée fortement virulente à l'égard de Jacques Attali et que je m'intégrais dans le combat contre la pédophilie internationale (thème que je n'avais pas encore abordé dans mes recherches; il est à noter que ces accusations m'ont conduite à m'y intéresser depuis!). J'étais stupéfaite. **Aucune de mes données, provenant du rapport d'expertise ou de mes propos publics, ne lui permettait de porter de telles accusations. C'est absolument faux et pourtant c'est porté au dossier. Il s'agit d'une altération frauduleuse de la vérité.** Cela permet-il de transmettre un message aux autres magis-

trats afin que mon dossier soit traité sous un certain angle? Je m'interroge.

Nous avons donc contesté la saisie des éléments que le juge d'instruction souhaitait porter au dossier (documents concernant d'autres dossiers, des échanges entre juristes, des photographies de mes enfants contenues dans un échange écrit avec mon mari, des versions numérisées de livres tels que celui de Claire Séverac, que l'on m'avait transmis, mon rapport public entre autres).

Cette demande n'était absolument pas motivée par le juge d'instruction. Les pièces ne furent pas contrôlées une par une, alors que je contestais la saisie devant le juge des libertés et de la détention. Pourtant le juge des libertés et de la détention a rendu une décision en faveur de la demande du juge d'instruction.

Nous avons donc poursuivi la procédure devant le président de la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris qui, lors de l'audience, me reprocha d'utiliser plusieurs adresses de courriel et de me méfier de Google, et réfuta également ma qualité d'avocat dans le cadre de cette affaire.

Je souhaiterais préciser ici que, durant les audiences, j'ai découvert que l'opération dans laquelle j'étais censée être impliquée concernait non seulement des personnes (qui ne sont nulle part visées dans mes données expertisées), mais également une attaque contre des temples francs-maçons!

Sous la surprise, j'ai demandé au procureur de répéter ses propos de peur de mal les comprendre. Je me

suis tournée vers le juge d'instruction en lui demandant à quel moment il avait pu trouver dans mes données ou le rapport d'expertise des documents concernant les francs-maçons.

La réponse du juge d'instruction: si, nous avons retrouvé une recherche internet. Je lui ai alors demandé si cela lui suffisait; il m'a répondu qu'il ne voulait pas échanger avec moi.

**Bien entendu, échanger avec un avocat qui s'inquiète de la commission de crimes contre l'humanité et d'attaques bioterroristes (soit dit en passant, une des activités spécifiques du parquet antiterroriste justement), c'est totalement inconcevable!**

**Il m'a en revanche menacée de me placer de nouveau en garde à vue étant donné qu'il manquait encore quelques heures au compteur. Je rappelle que je ne suis ni mise en examen ni témoin assistée, néanmoins mes données ont fait l'objet de saisie aux fins de renseignement et d'intimidation manifeste.**

**Le préjudice tant pour la profession qu'à titre individuel est considérable.**

/A suivre./

\* Propos recueillis par Ariane Bilheran, normalienne, philosophe, docteur en psychopathologie.  
<https://www.arianebilheran.com>

#### NOTES

1. <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr>
2. <https://www.grand-jury.net>
3. Sébastien Recchia est artiste, auteur de la chaîne Telegram «Restez couchés!»  
<https://t.me/restezcouches>.